

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-497

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

À compter de 2020, en application de la loi n° 2019-791 pour une école de la confiance et instaurant l'instruction obligatoire à trois ans, il est institué, au profit des communes, la compensation de leurs dépenses supplémentaires par le versement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de compenser les dépenses supplémentaires des communes en raison de l'adoption de l'instruction obligatoire à 3 ans. En effet, l'application de la compensation aux communes des dépenses liées à l'instruction obligatoire à 3 ans ne semble pas prévu pour ce budget, ni même le dispositif totalement arrêté. Ce dernier, tel qu'il est envisagé pour l'instant officiellement, apparaît un peu flou et son périmètre très restreint.